



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°06/2025
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°11/2023 du 1^{er} février 2023 autorisant la signature du marché n°2022-10 : construction d'un centre culturel, avec la société RAMERY ENVELOPPE à Lens pour le lot n°3 : couverture - façade,

Vu la décision n°37/2024 du 26 mars 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 du lot 3 (couverture - façade) avec la société RAMERY ENVELOPPE à Lens,

Considérant la proposition du maître d'œuvre relative à une variante des prestations de la terrasse bois et du contre bardage en vue d'une amélioration fonctionnelle,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°2 au lot n°3 (couverture - façade) avec la société RAMERY ENVELOPPE à Lens, afin d'effectuer :

- Le remplacement du contre bardage des balcons et de la terrasse initialement prévu en Equitone parement ciment, par du bardage ST300 RAL 7013 (identique aux façades du bâtiment).
- Le remplacement des lames bois des balcons et de la terrasse R+1 initialement prévues en essence ipé, par des lames bois composites tentes de chez Neolife.

Ces modifications n'engendrent aucune incidence financière sur le montant du marché, qui s'élève, après avenant n°1, à 311 452 € HT, soit 373 742,40 € TTC.

Les autres dispositions du marché restent inchangées

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à RAMERY ENVELOPPE

LIBERCOURT, le 21 janvier 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr